



## Décision du Président n°2024 RESSOURCES 184

Annule et remplace la DP n°164

**Thème : Ressources Humaines**

**Objet : Convention de formation avec l'organisme « L'EMAGQ ».**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour 4 agents du conservatoire dans le cadre de leur formation continue. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est : L'EMAGQ, école de musique et d'arts du Guillestrois.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de formation continue des agents;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun autre organisme ne propose de formation répondant aux attendus ;

**CONSIDÉRANT** la convention de formation entre l'organisme « L'EMAGQ » et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation : Melody's ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De signer la convention de formation avec l'organisme « EMAGQ » pour la réalisation d'une formation intitulée : Melodys, et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 30/09/2024
- Coût pour la Collectivité : 387.23€
- Service(s) concerné(s) : Pôle cohésion sociale et territoriale
- Nombre d'agents formés : 5
- 33% de la somme sera versée à l'inscription pour les arrhes

**ARTICLE 2 :**

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

**ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB01464.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **13 AOUT 2024**

Le Président,



Par délégation,  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services

Date de publication : **13 AOUT 2024**      **13 AOUT 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

La **Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras**, représentée par son Président Monsieur Dominique MOULIN, en application de la délibération n°2020-079 du 10 juillet 2020, et habilité à signer la présente convention par application de la délibération n°2023-149 du 06 juillet 2023, ci-après dénommé "la CCGQ", d'une part

Et

La **Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération n° 2020-43 en conseil communautaire du 10 juillet 2020, ci-après dénommé "la CCB", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

La CCGQ organise pour les enseignants de l'École de Musique et d'Arts du Guillestrois Queyras (EMAGQ) une formation appelée Melodys©. Il s'agit d'une approche neuroéducative de la musique au service des enfants présentant des troubles neurodéveloppementaux.

La CCGQ souhaite ouvrir cette formation aux personnes extérieures, et notamment aux enseignants des autres écoles de musique et conservatoires du département.

**Article 2 – date et lieu**

La formation sera organisée sur une journée le vendredi 6 septembre 2024 dans les locaux de l'EMAGQ situé Passage des Ecoles 05600 GUILLESTRE.

**Article 3 – Les conditions**

La journée de formation sera facturée 90€ par participant (cf délibération 2024-098 en date du 04/04/2024).

Pour les enseignants exerçant dans les 2 structures, le coût de la journée de formation sera facturé au prorata du nombre d'heures de travail effectuées dans chaque collectivité (voir annexe).

Les repas seront à la charge de chaque participant.

**Article 4 – Assurances**

Chaque participant est tenu d'avoir une assurance Responsabilité Civile.

Chacun des établissements partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à leurs activités et à l'occupation des locaux.

**Article 5 - Hygiène et sécurité**

Chacune des parties s'engagent à observer les règles d'hygiène (sanitaires, vestiaires, loges, conditions de restauration, température des locaux, etc.) et de sécurité (installations électriques, risques de chute de personnes ou d'objets, risques toxiques, incendie, etc.) inhérentes à l'activité des musiciens.

**Article 6 - Annulation ou report**

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure.

La force majeure se définit par 3 points : irréversible, imprévisible, venue de l'extérieur.

**Article 7 - Litiges**

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des recours aux voies amiables telles la conciliation et l'arbitrage.

Fait à Guillestre, le 13 AOUT 2024

<p>Pour la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras</p>  <p>Dominique MOULIN</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Briançonnais</p>  <p>Arnaud MURGIA</p>
--	---

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

**ANNEXE : Tableau de répartition des montants à facturer pour les enseignants  
inscrits relevant de la Communauté de communes du Briançonnais**

NOM - Prénom	Montant facturé
CHICOUENE Jean-Baptiste	90€
WALESA Karolina	90€
DUEZ Petra	90€
CHAUMONT-MULLER Irmine*	61.84€
MATHIEU Vincent*	55.39€

**Total à facturer : 387.23€**

\* Il a été proposé, pour les enseignants exerçant à fois au CRIB et à l'EMAGQ, que le tarif soit proratisé en fonction du nombre d'heures travaillées dans chaque collectivité. Ainsi, pour :

- Madame Irmine CHAUMONT-MULLER, le nombre d'heures totales travaillées sur les 2 structures est de 21.83h réparties comme suit :

- heures CRIB : 15h soit 68.71%
- heures EMAGQ : 6h50 soit 31.29%

- Monsieur Vincent MATHIEU, le nombre d'heures totales travaillées sur les 2 structures est de 16h25 réparties comme suit :

- heures CRIB : 10h soit 61.54%
- heures EMAGQ : 6h25 soit 39.46%

Pour faire valoir ce que de droit,

Président de la Communauté de communes

Du Guillestrois et du Queyras,

**Dominique MOULIN**

